Quelles sont les situations qui peuvent être régularisées au SMEC ?

Le service de mise en conformité assure le traitement des déclarations rectificatives adressées par les entreprises qui souhaitent spontanément corriger leur situation fiscale.

Selon un cadre fixé par deux circulaires en 2019 et 2021, le service est compétent pour traiter les demandes qui concernent :

- toute anomalie découverte par les nouveaux détenteurs ou repreneurs d'une entreprise
- certaines problématiques internationales (établissement stable, prêts, montages illicites)
- certaines problématiques de fiscalité des dirigeants (pacte Dutreil, plus-value de cession de titres…)
- des opérations susceptibles d'aboutir à des sanctions fiscales de 80 %
- des opération faisant apparaître des difficultés de chiffrage, ou d'appréciation des périodes de régularisation ou de difficultés de traitement résultant du nombre de contribuables impliqués

Conditions à satisfaire

√ La démarche de régularisation doit être spontanée et hors procédure de contrôle

√ La mise en conformité doit conduire à une imposition

Les contacts à la DGE

Pour toute demande, contactez-nous à l'adresse suivante dge.smec@dgfip.finances.gouv.fr

Tél : 01 49 91 15 60

Retrouvez les Finances publiques sur

Direction générale des Finances publiques
Novembre 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Les Finances publiques **à votre service**

SERVICE DE MISE EN CONFORMITÉ

Vous souhaitez régulariser votre situation fiscale de manière spontanée ?

Le service de mise en conformité peut vous accompagner pour corriger certaines anomalies

Le déroulement de la mise en conformité

↪ Le service peut être saisi directement par l'entreprise ou par son conseil.

Il est possible d'avoir un premier échange anonyme avec le service pour valider sa compétence avant de le saisir.

↪ L'entreprise dépose des déclarations rectificatives avec un dossier contenant les justificatifs et un exposé des faits.

↪ Le service instruit la demande. Il peut demander des compléments d'information.

↪ Établissement des droits et pénalités dus et selon les cas conclusion d'une transaction, puis mise en recouvrement auprès du Comptable de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) avec possibilité de plan de règlement en cas de difficultés de trésorerie.

Les avantages liés aux régularisations auprès du SMEC

La régularisation bénéficie de pénalités réduites, connues à l'avance et non négociables

Les pénalités qui auraient été applicables en cas de contrôle sont réduites :
- pénalité de 30 % au lieu de 80 %
- pénalité de 15 % au lieu de 40 %
- réduction de l'intérêt de retard de 40 % ou 50 % selon les cas.

La régularisation spontanée évite la dénonciation obligatoire au Parquet.

En application de l'article L. 228 du livre des procédures fiscales, les déclarations rectificatives spontanées sont hors du champ de la transmission automatique au Parquet.

Les suites de la mise en conformité

↪ En cas de désaccord : si désaccord persistant après recours hiérarchique, un contrôle fiscal peut être engagé.

↪ Le dossier de mise en conformité est intégré aux applications de la DGFIP, pour information des services de contrôle.

↪ La mise en conformité peut être dénoncée par l'administration si elle n'a pas été engagée de manière sincère (dissimulation d'informations…).

↪ La situation décrite avant mise en conformité à l'origine de la régularisation ne doit plus exister après la procédure.

En cas de régularisation d'une activité exploitée en France par une entreprise étrangère, une procédure amiable peut être ouverte.

Pourquoi le service de mise en conformité a-t-il été créé ?

La loi pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC) de 2018 a reconnu le droit à l'erreur, notamment en matière fiscale.

Le Service de mise en conformité a été créé par une circulaire de 2019 (complétée en 2021) pour faciliter les démarches de régularisation spontanées des entreprises dans un cadre clair et sécurisé.

Le SMEC est l'une des 7 mesures de la Relation de confiance lancée en 2019.

Bilan :

Plus de 250 demandes spontanées de mise en conformité fiscales ont été déposées depuis 2019, y compris les déclarations spontanées d'activités occultes.

Les régularisations sont principalement effectuées par des petites entreprises, mais incluent aussi des grands groupes et des dirigeants.

Un service national dédié

Le service de mise en conformité est intégré à la Direction des Grandes Entreprises.

Il dispose d'une compétence nationale et est doté d'une expertise fiscale permettant d'appréhender les problématiques complexes.

Il assure un accompagnement homogène sur l'ensemble du territoire, pour toutes les entreprises, quelles que soient leur activité ou leur taille.